



## Chiffres clés Impôts

### Barème de l'impôt 2012 sur le revenu

Barème de l'impôt 2012 (sur les revenus 2011)	Taux
Jusqu'à 5 963 €	0 %
De 5 963 € à 11 896 €	5,5 %
De 11 896 € à 26 420 €	14 %
De 26 420 € à 70 830 €	30 %
Au-delà de 70 830 €	41 %

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR), tout comme celui de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), se caractérise par l'existence de plusieurs taux d'imposition qui s'appliquent chacun à une tranche du revenu (ou de patrimoine) imposable. Le barème de l'IR comporte cinq tranches et celui de l'ISF trois.



Soit un célibataire disposant d'un revenu imposable net de 72 000 euros en 2010. Il paiera :

- 0 % sur la tranche inférieure à 5 963 euros
  - 5,50 % sur les revenus compris entre 5 963 et 11 896
  - 14 % sur les revenus compris entre 11 896 et 26 420
  - 30 % sur les revenus compris entre 26 420 et 70 830
  - 41 % sur la tranche supérieure à 70 830.
- Soit 5,50 % x 5 933 = **326**  
→ Soit 14 % x 14 524 = **2 033**  
→ Soit 30 % x 44 410 = **13 323**  
→ Soit 41 % x 1 170 = **480**

→ **Soit au total : 326 + 2033 + 13 323 + 480 = 16 162 euros**

Vous êtes donc, dans cet exemple, à la tranche marginale de 41 %, mais n'êtes imposé à ce taux que pour une petite partie de vos revenus.

### Barème de l'ISF 2012

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Taux applicable
N'excédant pas 1 300 000 €	0 %
De 0 à 3 000 000 €	0,25 %
Au-delà de 3 000 000 €	0,50 %

**Nouveau :** Le barème progressif a été remplacé par une taxation proportionnelle calculée sur la totalité du patrimoine dès que celui-ci atteint le seuil d'imposition. Un système de décote a été prévu pour éviter les effets de seuil.

Les redevables taxables au taux de 0,25 % n'ont plus de déclaration spéciale ISF à souscrire : ils doivent porter directement le montant de la valeur nette taxable de leur patrimoine sur leur déclaration d'impôts.